

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q.c.T-11.001 (la Loi), **AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que le règlement numéro 685 sur la rémunération des élue(s) de la Ville de Louiseville sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 13 mai 2019, tenue à la salle du conseil municipal située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville.

En résumé, le règlement prévoit ce qui suit, à savoir :

- La rémunération du maire est fixée à trente-quatre mille cinq cent dollars (34 500 \$).
- La rémunération des autres membres du conseil est fixée à onze mille cinq cent dollars (11 500 \$).
- Conformément à l'article 5 de la Loi, la rémunération sera indexée annuellement et de la façon suivante : au taux de 2,5%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Conformément à l'alinéa 3 de l'article 2 de la Loi, ce règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.
- Conformément à l'article 6 de la Loi, le conseiller qui agira à titre de maire suppléant, et ce, pendant une période d'au moins 60 jours, recevra une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil représentant la rémunération payable au maire durant cette période.

Conformément à l'article 9 de la Loi, le tableau ci-dessous la rémunération et l'allocation actuelle et la rémunération et l'allocation proposée sont les suivantes, à savoir :

Rémunération actuelle - maire	29 997 \$	Rémunération proposée - maire	34 500 \$
Allocation actuelle – maire	14 999 \$	Allocation proposée – maire	16 767 \$
Rémunération actuelle - membre du conseil municipal (chacun)	9 999 \$	Rémunération proposée - membre du conseil municipal (chacun)	11 500 \$
Allocations actuelle – membre du conseil municipal (chacun)	4 999 \$	Allocation proposée – membre du conseil municipal (chacun)	5 750 \$

Une copie du projet de ce règlement est déposée au bureau du greffe situé à l'hôtel de Ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Donné à Louiseville, ce 17^e jour du mois d'avril 2019

Maude-Andrée Pelletier, greffière